Décision 95-D-09 du 24 janvier 1995

relative à une saisine de la société Azur Communications concernant les pratiques mises en oeuvre par les sociétés Auchan, Carrefour, Interdiscount et Métro

Posted on: 04 février 1995 |

Présentation de la décision

Lire

le texte intégral de la décision
23.27 Ko